

Doc 2

## Remarques concernant le SCoT

Contribution de Monsieur François Bario 124 A chemin sous cabasse  
84110 Séguret  
[Bario.frederic@wanadoo.fr](mailto:Bario.frederic@wanadoo.fr)

Séguret le 14 octobre 2020

### Nombre de logements prévus sur le territoire couvert par le SCOT :

**Trop important** et pas en adéquation avec les ouvertures d'emplois qui seront, compte tenu de la crise actuelle, bien en dessous du chiffre prévu, chiffre déjà à mon avis surestimé. On risque donc d'aggraver le phénomène résidences secondaires.

### Densité de construction trop importante :

La densité de construction prévue pourrait être éventuellement acceptable autour de Vaison la Romaine (densité d'une proche banlieue de grande ville). L'intérêt d'avoir un logement en zone rurale, dans un village, est le fait de pouvoir bénéficier autour de sa maison d'un certain espace. Si cet avantage n'existe pas, les personnes iront s'installer en proche banlieue d'une grosse agglomération où elles pourront bénéficier d'avantages que le milieu rural n'apporte pas ou apporte peu (emploi, proximité des lycées, collègues, meilleurs offres de transport, offre d'activités sportives et culturelles plus nombreuses).

### Spécificité de certains villages non prise en considération :

Par exemple, le village de Séguret n'a pas de centre proprement dit, le vieux village, classé parmi les plus beaux villages de France, niché au flanc d'une montagne peut être considéré comme un centre d'attraction pour l'activité touristique. Il ne le sera jamais en terme de zone d'échange (sport, culture, commerces...) à cause principalement de la difficulté d'accès, de l'impossibilité de construire (présence proche de la forêt, relief escarpé, zone administrativement déclarée inconstructible pour la préservation du patrimoine). Il n'y a aucun commerce de bouche sur l'ensemble de la commune.

**Il faut donc accepter de créer une nouvelle zone de développement, complètement découplée de la zone du vieux village de façon à ne pas porter atteinte à l'écrin qui environne ce petit bijou.**

Le PLU présenté par la mairie de Séguret ne va pas dans ce sens.

Il me semble que cette problématique doit être aussi celle d'autres communes comme Crestet par exemple.

## Lutter contre le développement des implantations de résidences secondaires, une solution ?

Il est impossible de légiférer pour interdire les résidences secondaires. Par contre, **on peut faire en sorte de limiter leur développement**. Je prends l'exemple de Séguret, des lotissements sont prévus dans le PLU pour attirer des jeunes, ces lotissements seraient raccordés à l'égout. Qu'est qui peut empêcher leur occupation en résidence secondaire ? Rien. Par contre il existe des systèmes d'assainissement autonomes qui sont incompatibles avec l'usage en résidence secondaire. Ces systèmes comparés à une grosse station communale ont des performances égales voire meilleures. De plus les effluents peuvent être utilisés localement pour l'irrigation souterraine des haies, arbustes et nécessitent très peu de surface, un autre atout en périodes de sécheresse que PACA connaît.

Il serait judicieux de proposer un lotissement où chaque parcelle pourrait être équipée de son propre système autonome (ceci pour responsabiliser chaque occupant en évitant qu'un « après moi le déluge » ruine une station commune au lotissement en y jetant n'importe quoi, peinture par exemple). L'entretien et vérification pouvant être mutualisés pour diminuer les coûts. Ainsi la cinquantaine de logements prévus dans le PLU de Séguret pourraient être entièrement dévolus à l'usage d'habitation principale tout en répondant au point évoqué dans le paragraphe précédent.

## Faire en sorte que les décisions des différentes instances soient cohérentes :

Par exemple, pour Séguret, le projet de construction sur la zone AUC sud a été rejeté (impact visuel), pourtant le texte du PLU dit clairement que la zone AUC nord a plus d'impact en terme paysager que la zone AUC sud.

## Offrir un cadre de vie sécurisant à la population, composer avec la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels :

Il me paraît des plus importants de vérifier que toute implantation sur le territoire d'une commune réponde bien à ce critère et ceci avant tout autre. Et ceci n'est malheureusement pas réalisé. Peut-on mettre les futurs habitants en danger sous prétexte de boucher une dent creuse ?

Par exemple, pour Séguret, je suis l'un des rares témoins de la violence des écoulements des eaux sur la zone AUC nord (visibles de mes fenêtres) et ayant une solide formation et expérience en mécanique des fluides (Docteur, ancien ingénieur de recherche au CNRS, retraité), j'ai réalisé une étude de risques basée sur la méthode des pluies.

Les résultats sont les suivants :

**Construire sur cette zone est contraire aux réglementations de la Mission Inter Services de l'Eau du Vaucluse (MISE 84) sur 4 premiers points suivants :**

- **La zone construite intercepte tout un bassin versant de 4 hectares et sera donc traversée par les écoulements en nappe.**
- Cette zone est constituée de 3 parties ayant chacune une pente secondaire alternativement Est-Ouest, Ouest-Est, puis Est-Ouest et une pente principale de 9%. Il en résulte un écoulement des eaux par temps d'orage **qui traverse deux**

**fois transversalement le bassin versant sous forme d'un torrent en amont de la zone AUC en longeant deux talus dont la hauteur maximum atteint environ 5 à 6 mètres. En cas de débordement, d'éboulement de ce talus, le torrent sera dévié dans la pente principale, c'est à dire dans le lotissement. Renforcer les talus n'est pas souhaitable, le PLU interdit les enrochements ou le bétonnage de talus, le coût est prohibitif et l'aspect est dégradant et le résultat jamais certain.**

- **Absence de bassin de rétention** (qu'il est d'ailleurs dangereux de créer dans un terrain en pente, sachant que sous celui-ci se trouveraient plusieurs habitations le long du chemin sous cabasse), le volume est estimé à 2000 m<sup>3</sup> pour une construction sur la totalité de la dent creuse.
- **Les eaux sont envoyées sur le chemin sous cabasse dont la situation vis à vis des écoulements d'eau est déjà limite** et connue de la mairie, il y a une dizaine d'habitations sur ce chemin dont 5 sont menacées par un accroissement du débit évacué. L'énergie de la lame d'eau s'écoulant sur le chemin (sa capacité à transporter, à éroder ou à renverser des obstacles, des personnes) serait multipliée par 3,5.
- Pour compléter ce tableau, la moitié Ouest de la zone AUC nord est au dessous du niveau des égouts de la route D23. Il faudrait donc une **station de relevage qui serait située, elle aussi au dessus d'une habitation.**

J'ai bien sûr averti la mairie (en 2018 réunion avec le maire et trois de ses adjoints principaux) du danger d'une telle implantation pour les biens et pour les personnes et fourni le dossier d'étude (copie ci-jointe). Le PLU a été présenté sans tenir compte de ces remarques. Lors de l'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur a précisé la nécessité d'une étude hydraulique préalable, c'est une avancée. Mais deux ans et demi après, on continue à envisager une telle implantation. Que d'énergie, d'argent et de temps perdu!